

Description du projet: Centre administratif cantonale, Zug

La deuxième étape du centre administratif cantonal se compose de deux bâtiments, à savoir le bâtiment de la police cantonale et du juge d'instruction d'une part et l'administration cantonale 2ème étape (VG2) d'autre part. Le bâtiment linéaire de l'administration crée deux espaces différenciés entre les bâtiments de la première étape et le bâtiment de la police cantonale. Ainsi la première étape est spatialement agrandie et l'ensemble formé par les bâtiments de la 1ère et la 2e étape peut être ainsi lu comme un tout. La liaison demandée à l'aire de la ZVB est spatialement défini comme une route. Le passage sous le bâtiment VG2 crée une relation entre la cour d'entrée de la police cantonale et la piazza agrandie de la première étape.